



Arrêté du Maire

Ville de Veauche

Occupation Du Domaine Public

Arrêté de police

Objet : Autorisation d'une épreuve cycliste « 71 ème Grand Prix de Veauche, souvenir André Michalet » à Veauche 42340

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le règlement particulier affilié à la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur voies publiques, notamment le chapitre 4.3 traitant des structures de secours ;

Vu la demande formulée par l'UCF 42 dt Maison des Associations, place de Monte San Biagio 42610 saint Romain le Puy afin d'organiser le 23 juillet 2023 l'épreuve cycliste dénommée «71 ème Grand Prix de Veauche – souvenir André Michalet » ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant l'épreuve cycliste du 23 juillet 2023 ;

Arrête

Article 1 : Autorise la course cycliste organisée par l'UCF 42, le dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 18h00 selon l'itinéraire suivant: rue du Gabion – rue de la Croix Borne – rue de Jourcey – rue des Vernes, rue du Gabion.

- Cette épreuve se déroule sur un parcours de 3,4 km à effectuer 22 fois.

- Cette course est réservée aux coureurs FFC des catégories 2, 3, juniors, Pass Cyclisme Open et aux coureurs Pass cyclisme du club organisateurs UCF42.

Article 2 : Les accès à la course cycliste seront conditionnés par le respect des règles de circulation. L'accès au Chemin Vert, pourra se faire via la rue de Jourcey sous contrôle et régulation de la Police Municipale. Un barriérage sera mis en place.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Gabion – rue de la Croix Borne – rue de Jourcey – rue des Vernes, y compris par les véhicules « coureurs » le :

Le dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 18h00

Article 4 : Les intersections de la rue des Siccards et de la rue des Vernes seront barrées pour permettre l'accès aux riverains dans le sens de la circulation de la course, ainsi que celui des voitures d'intervention d'urgence et des services de sécurité.

Article 5 : La mise en place de signaleurs sera faite par l'organisateur à l'intersection des carrefours donnant sur les voiries adjacentes du circuit, et une mise en place de barrières sera effectuée par les Services Techniques de la Commune.

Article 6 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Claude GERBAUD, président de l'UCF42
- Madame QUEFELEC Sophie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Messieurs les Policiers municipaux
- SAMU 42 à SAINT-ETIENNE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 09/06/2023

Le Maire, Gérard DUBOIS

